

VERSEMENT DU SALAIRE EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL (2^E PARTIE: ACCIDENT)

Qui paie en cas de maladie?

Que se passe-t-il quand on ne peut plus travailler à la suite d'une maladie, d'un accident ou de la maternité? Les médecins en formation postgraduée sont exposés à un plus grand risque d'être confrontés à des problèmes financiers en raison des contrats de travail généralement à durée déterminée. En effet, suivant les circonstances, le versement de leur salaire prend fin au terme de leur contrat.

Peter Scheidegger, conseiller en assurances MEDISERVICE VSAO-ASMAC

Même ceux qui sont quotidiennement confrontés à des personnes malades ou accidentées ne pensent souvent pas que la même chose pourrait leur arriver. Généralement, une absence ne dépasse pas trois ou quatre jours. Quant à savoir à partir de quel moment une incapacité de travail doit être attestée par un médecin, cela dépend de l'employeur. Normalement, il faut présenter un certificat médical attestant de l'incapacité de travail totale ou partielle au plus tard après cinq jours. Si l'incapacité de travail dure plus de deux ans, il s'agit alors d'un cas d'invalidité. Dans ce cas de figure, ce sont d'autres lois et assurances qui entrent en jeu. Dans la première partie (Journal ASMAC 1/15), nous avons présenté le versement du salaire en cas de maladie. Dans cette partie, nous traiterons de la même question, mais cette fois en cas d'accident: qui verse le salaire pour quelle durée après un accident?

Indemnités journalières LAA

Chaque employeur doit obligatoirement assurer ses collaborateurs contre les suites d'un accident professionnel selon la LAA. Si la durée hebdomadaire de travail est de huit heures ou plus auprès du même employeur, ce dernier doit également assurer

ses employés contre les suites d'un accident non professionnel. Les prestations sont clairement définies dans la loi et les ordonnances. Outre les prestations de soins et remboursements de frais, la LAA prévoit également des prestations pécuniaires (indemnités journalières, rente AI, indemnité pour atteinte à l'intégrité, allocation pour impotent et rentes de survivants).

Le droit à une indemnité journalière débute le troisième jour après la survenance de l'accident. La prestation correspond à 80% du salaire assuré. Toutefois, une limite supérieure s'applique à partir d'un salaire de CHF 126 000.-. Les personnes qui touchent un salaire dépassant ce seuil risquent donc de subir une perte financière. Ce risque peut être couvert par une assurance privée. Généralement, l'employeur conclut une assurance complémentaire LAA pour les collaborateurs touchant un salaire dépassant ce seuil. Ce sont donc tous les employés qui touchent au moins 80% de leur salaire.

La grande différence entre la maladie et l'accident réside dans le fait que les prestations en cas d'accident ne sont pas liées aux rapports de travail. Si l'employé bénéficie d'une couverture pour les accidents non professionnels, les prestations conti-

nent d'être versées, indépendamment du fait que les rapports de travail soient maintenus ou non.

Assurance-accidents individuelle ou assurance individuelle d'indemnités journalières

Globalement, les employés sont mieux lotis en cas d'accident qu'en cas de maladie. En conséquence, le besoin d'une garantie financière supplémentaire est nettement moins grand qu'en cas de maladie. Malgré tout, il existe des cas où une assurance complémentaire privée peut s'avérer utile. Par exemple si l'on travaille moins de huit heures par semaine ou si l'assurance de l'employeur ne couvre pas le salaire excédentaire (>CHF 126 000.-) ou les fonds du pool. L'assurance-accidents individuelle ou l'assurance individuelle d'indemnités journalières peut combler de telles lacunes. L'accident est généralement inclus dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières en cas de maladie. MEDISERVICE VSAO-ASMAC propose aussi cette solution. ■

Vous avez encore des questions? Adressez-vous à MEDISERVICE VSAO-ASMAC, téléphone 031 350 44 22 ou info@mediservice-asmac.ch.